
Cinquante-neuvième session ordinaire

Bureau

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 17 septembre 2015, à 9 h 15.

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Adoption de l'ordre du jour de la séance	1–4
26	Examen des pouvoirs des délégués	5-18
–	Autres questions	19-20

¹ GC(59)/25.

Liste des présents

Présidence

M. FORMICA (Italie), Président de la Conférence générale

Membres

M. JUHÁSZ, représentant M. FICHTINGER (Hongrie), Vice-Président de la Conférence générale

M. ESHRAGH JAHROMI, représentant M. SALEHI (République islamique d'Iran),
Vice-Président de la Conférence générale

M. OTHMAN, représentant M. LEBAI JURI (Malaisie), Vice-Président de la Conférence générale

M. AWOSANYA, représentant M. OSAISAI (Nigeria), Vice-Président de la Conférence générale

M. PÉREZ ALVÁN, représentant M^{me} PETRICK CASAGRANDE (Pérou),
Vice-Président de la Conférence générale

M. CONFIADO, représentant M^{me} ANGARA COLLINSON (Philippines),
Vice-Président de la Conférence générale

M. BAPTISTA MOITINHO DE ALMEIDA (Portugal), Vice-Président de la Conférence générale

M. ENSHER (États-Unis d'Amérique), Vice-Président de la Conférence générale

M. BENHOCINE (Algérie), Président de la Commission plénière

M^{me} MELON, représentant M. DE VIDO (Argentine), membre élu

M. BAILEY (Canada), membre élu

M. DÄUBLE (Allemagne), membre élu

M. POSTNIKOV, représentant M. KIRIENKO (Fédération de Russie), membre élu

Secrétariat

M^{me} DUNN LEE, Directrice générale adjointe chargée de la gestion

M^{me} WIJEWARDANE, Secrétaire du Bureau

– **Adoption de l'ordre du jour de la séance** (GC(59)/GEN/2)

1. Le PRÉSIDENT demande au Bureau s'il souhaite adopter l'ordre du jour provisoire figurant dans le document GC(59)/GEN/2.
2. M. PÉREZ ALVÁN (Pérou) demande d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé « Autres questions ».
3. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Bureau est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour.
4. L'ordre du jour, tel qu'amendé, est adopté.

26. Examen des pouvoirs des délégués (GC(59)/27 et 28)

5. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau siège en tant que commission de vérification des pouvoirs et procède à l'examen des pouvoirs des délégués.
6. Rappelant les articles 27, 28 et 29 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président dit que les pouvoirs désignent le délégué d'un État Membre à une session donnée de la Conférence générale, qu'ils sont communiqués au Directeur général et qu'ils émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères de l'État Membre en question. La tâche du Bureau se limite à vérifier que les dispositions de l'article 27 sont respectées.
7. Le Directeur général a reçu des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur pour 114 délégués. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu des communications concernant 39 délégués qui ne constituent pas des pouvoirs conformes aux dispositions de cet article. Douze États Membres ne participent pas et n'ont pas présenté de pouvoirs.
8. Le document GC(59)/27 contient une déclaration présentée par l'ambassadeur du Qatar au nom des États arabes Membres de l'Agence participant à la cinquante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale, tels qu'énumérés dans le document, qui concerne leurs réserves à propos des pouvoirs du délégué israélien.
9. Le document GC(59)/28 contient une communication du représentant résident d'Israël qui expose la position d'Israël à propos de ces réserves.
10. M. ESHRAGH JAHROMI (République islamique d'Iran) fait part des fortes réserves que son pays a formulées à propos des pouvoirs du délégué israélien. La République islamique d'Iran ne reconnaissant pas Israël, il demande à ce que la position de principe de son pays à cet égard soit consignée dans le rapport que le Bureau doit soumettre à la Conférence générale.
11. M. BAILEY (Canada) dit que, dans la note du fonctionnaire chargé des pouvoirs, Israël figure clairement parmi les pays ayant présenté des pouvoirs respectant les dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur. Les réserves exprimées par les États arabes dans leur communication publiée

sous la cote GC(59)/27 ne sont pas liées à ce règlement, mais plutôt à des questions politiques. S'il croit comprendre que toutes les délégations reconnaissent l'importance de ces considérations, ces dernières ne jouent pas un rôle pertinent dans l'acceptation des pouvoirs pour la Conférence générale. Il propose que les réserves exprimées et la réponse d'Israël soient consignées dans le rapport, et que le Bureau reconnaisse et accepte les pouvoirs de tous les pays énumérés dans la note du fonctionnaire chargé des pouvoirs.

12. M. ENSHER (États-Unis d'Amérique) dit qu'il souscrit entièrement aux points de vue exprimés par le représentant du Canada. Il se demande quel serait le nombre d'États figurant sur la liste dont les pouvoirs seraient contestés s'ils étaient soumis à des considérations politiques similaires.

13. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport indiquant qu'il s'est réuni pour examiner les pouvoirs des délégués, comme prévu par l'article 28 du Règlement intérieur, en donnant la liste des États Membres dont les délégués ont, de l'avis du Bureau, présenté des pouvoirs respectant les dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur et de ceux pour les délégués desquels le Directeur général a reçu des communications non conformes à cet article.

14. Il pourrait être indiqué dans le rapport que, conformément à sa pratique antérieure, le Bureau a estimé que les délégués relevant de la deuxième catégorie devaient néanmoins être autorisés à participer aux travaux de la Conférence générale, étant entendu qu'ils présenteraient des pouvoirs en bonne et due forme dès que possible, de préférence avant la fin de la session.

15. Le rapport devrait indiquer en outre que le Bureau était saisi, dans le document GC(59)/27, d'une déclaration, présentée par un certain nombre d'États arabes Membres de l'Agence participant à la session en cours, tels qu'énumérés dans le document, qui concernait leurs réserves à propos des pouvoirs du délégué israélien, et qu'il était aussi saisi, dans le document GC(59)/28, d'une communication du représentant permanent d'Israël exposant la position d'Israël à propos de ces réserves. En outre, le rapport refléterait les réserves exprimées par le représentant de la République islamique d'Iran.

16. Enfin, le rapport indiquerait que le Bureau, compte tenu des réserves et de la position susmentionnées, a convenu de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués :

La Conférence générale

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-neuvième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(59)/29. »

17. Le Président demande si le Bureau souhaite qu'un rapport comportant les éléments d'information qu'il a présentés soit établi et soumis à la Conférence générale.

18. Il en est ainsi décidé.

– **Autres questions**

19. M. PÉREZ ALVÁN (Pérou) note que la veille, un État non membre a été invité à prendre la parole devant la Conférence générale avant que tous les États Membres n'en aient eu l'occasion. Il

demande qu'à l'avenir, en particulier à la prochaine Conférence générale, le Secrétariat donne des informations plus claires sur les procédures à suivre à cet égard.

20. M^{me} WIJEWARDANE (Secrétaire du Bureau) dit que le Secrétariat a pris soigneusement note des préoccupations exprimées par plusieurs États Membres à ce sujet. Elles seront dûment prises en compte par le Secrétariat lors de l'établissement de la liste des orateurs pour les sessions suivantes de la Conférence générale, en vue de respecter la priorité donnée aux États Membres.

La séance est levée à 9 h 35.